

RESEAU NATURA 2000

Textes applicables

- Directive n° 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive "Habitats"
- Directive n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et appelée directive "Oiseaux"
- Code de l'Environnement : articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24.

Objectifs

Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, et ratifiée par la France en 1996. Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- **des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux**
- **des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats**

Les premières désignations ont été assez tardives et la France a ainsi été condamnée le 26 novembre 2001 par la Cour européenne de Justice pour insuffisance de désignation au titre de la directive Oiseaux.

Depuis, des efforts considérables ont été menés pour satisfaire ses engagements auprès de la Commission européenne. La France a présenté un réseau cohérent couvrant 12 % du territoire métropolitain et comprenant :

- 1334 Sites d'Importance Communautaires (destinés à être des Zones Spéciales de Conservation) recouvrant 6.17 % du territoire national
- 371 Zones de Protection Spéciale recouvrant 5.66 % du territoire national.

Procédure de désignation de site

Les ZSC et les ZPS sont *a priori* indépendantes l'une de l'autre et font donc l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si leur périmètre peut être identique).

* Les projets de périmètre de ZSC et de ZPS sont soumis pour avis par les préfets aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

* Dans le cadre de la directive Habitats : la responsabilité de désignation est partagée entre l'Etat et l'Europe. Le ou les préfets transmettent le projet de désignation de ZSC au ministre chargé de l'environnement qui le notifie à la Commission européenne.

Une fois que la zone ainsi proposée est inscrite par la Commission européenne sur la liste des sites d'importance communautaire (SIC), le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme ZSC. Ces décisions sont notifiées à la Commission européenne et publiées au JO.

* Dans le cadre de la directive Oiseaux : la responsabilité de désignation relève de l'Etat membre. Le ou les préfets transmettent les projets de ZPS au ministre chargé de l'environnement, qui, après consultations interministérielles éventuelles, prend un arrêté

désignant les ZPS avec publication au JO.

- L'arrêté et ses annexes (comportant notamment la carte du site, sa dénomination, sa délimitation, ainsi que l'identification des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site) sont tenus à la disposition du public dans les services du ministère chargé de l'environnement et à la préfecture.

Suivi et mise en œuvre de la gestion

Afin de mettre en place une gestion durable de ces espaces naturels, la France a décidé de réaliser des documents d'objectifs qui déterminent les modalités de gestion précisément adaptées à chaque site.

Les documents d'objectifs sont élaborés avec tous les partenaires locaux concernés (élus, propriétaires, gestionnaires,...) dans le cadre d'une large concertation. En application de ces orientations de gestion, des actions sont proposées localement pour assurer le maintien ou le rétablissement des habitats ayant justifié la désignation de chaque zone dans un état de conservation favorable. La mise en œuvre de ses actions se fait sur la base du volontariat. Elle se traduit par des contrats de gestion signés entre les propriétaires ou ayants-droits qui le souhaitent et l'Etat. Il existe deux types de contrats : les contrats pour les activités agricoles et les contrats Natura 2000 pour les autres activités (sylvicoles, cynégétiques, gestion des milieux, etc...). La durée d'un contrat est de 5 ans minimum. Ces contrats sont cofinancés par l'Etat et l'Union Européenne.

Les propriétaires ou ayants droit peuvent également s'engager dans une charte Natura 2000, qui leur procure certains avantages fiscaux en l'échange du respect de bonnes pratiques.

Prise en compte dans un projet d'aménagement et dans la planification du Territoire

Tout plan ou projet soumis par ailleurs à une procédure d'autorisation administrative susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site.

Si cette évaluation met en évidence des incidences qui apparaissent significatives, et qu'il n'existe pas de solution alternative, mais que le plan ou projet est indispensable pour des "raisons impératives d'intérêt public majeur", les Etats membres doivent prendre toutes les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée.

Lorsque le site abrite un type d'habitat ou une espèce prioritaire, le motif évoqué pour persévérer dans le projet doit être lié à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, à des conséquences bénéfiques pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. L'Etat membre doit alors informer la commission des mesures compensatoires adoptées (qui peuvent aller jusqu'à la désignation d'un nouveau site renfermant un habitat équivalent à celui détruit par le projet). Si cette évaluation est positive, le projet peut être autorisé.

Les études d'impact, notices d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau qui respectent les prescriptions ci-dessus, peuvent tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

La programmation de zones d'urbanisation ou d'équipements et (ou) d'aménagements induit à terme des travaux qui, eux, peuvent être soumis à étude d'incidence ; il convient donc d'anticiper par quelques vérifications la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le réseau Natura 2000, afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés. Il est donc vivement conseillé de rendre inconstructibles les sites Natura 2000 par un zonage N ou A et d'ébaucher une réflexion sur la valorisation et la gestion de ces sites dans le cadre du PADD.

Plus généralement, les enjeux naturalistes des espèces d'intérêt communautaire doivent être pris en compte dans les P.L.U, sous peine de risque d'erreur manifeste d'appréciation .

Espaces concernés en Picardie

La Picardie compte :

- 37 Sites d'Importance Communautaire terrestre proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit 48 000 ha
- 1 Proposition de Site d'Importance Communautaire marin au titre de la directive "Habitats" représentant 33 300 hectares partagés entre le Pas de Calais et la Somme.

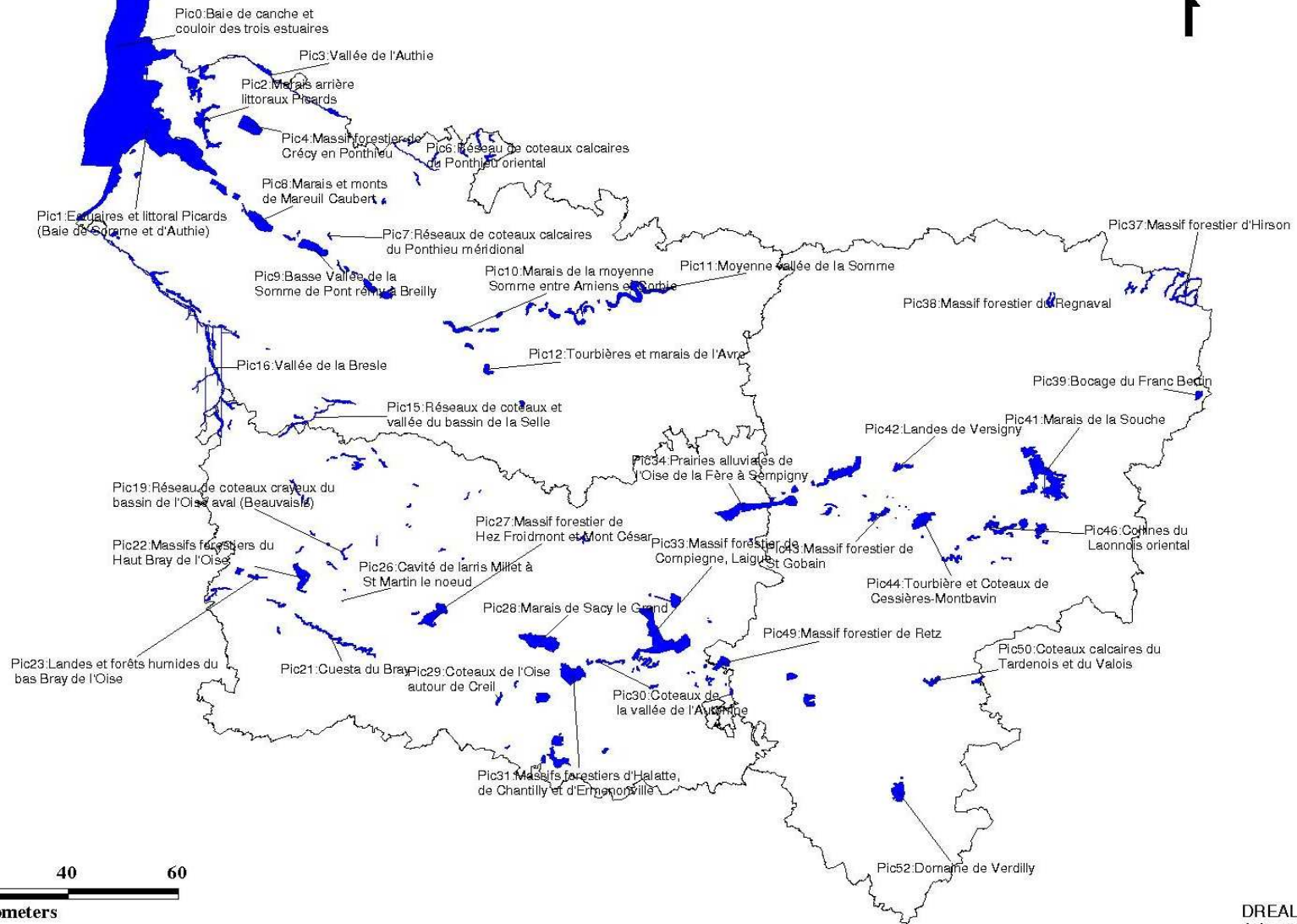
N°Site	Nom du Site	Département	Surface
2200346	Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie)	Somme	15662
2200347	Marais arrière-littoraux Picards	Somme	1686
2200348	Vallée de l'Authie	Somme	658
2200349	Massif forestier de Crécy en Ponthieu	Somme	895
2200350	Massif forestier de Luchaux	Somme	276
2200352	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	Somme	93,49
2200353	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	Somme	40,57
2200354	Marais et monts de Mareuil Caubert	Somme	895
2200355	Basse Vallée de la Somme de Pont rémy à Breilly	Somme	1454
2200356	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	Somme	525
2200357	Moyenne vallée de la Somme	Somme	1827
2200359	Tourbières et marais de l'Avre	Somme	322
2200362	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle	Oise, Somme	649
2200363	Vallée de la Bresle	Oise, Somme, Seine Maritime	1017
2200369	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	Oise	413
2200371	Cuesta du Bray	Oise	775
2200372	Massif forestier du Haut Bray de l'Oise	Oise	646
2200373	Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise	Oise	230
2200376	Cavité de larris Millet à Saint-Martin le Noeud	Oise	1,64
2200377	Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César	Oise	852
2200378	Marais de Sacy le Grand	Oise	1370

2200379	Coteaux de l'Oise autour de Creil	Oise	102
2200566	Coteaux de la vallée de l'Automne	Oise, Aisne	623
2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	Oise	2396
2200382	Massif forestier de Compiègne, Laigue	Oise	3189
2200383	Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	Oise, Aisne	3013
2200386	Massif forestier d'Hirson	Aisne	805
2200387	Massif forestier du Regnaval	Aisne	133
2200388	Bocage du Franc Bertin	Aisne	133
2200390	Marais de la Souche	Aisne	2750
2200391	Landes de Versigny	Aisne	240
2200392	Massif forestier de Saint-Gobain	Aisne	434
2200396	Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin	Aisne	683
2200395	Collines du Laonnois oriental	Aisne	1400
2200398	Massif forestier de Retz	Aisne	848
2200399	Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Aisne	329
2200401	Domaine de Verdilly	Aisne	596
3102005	Baie de Canches et couloirs des trois estuaires	Pas de Calais, Somme	33 300

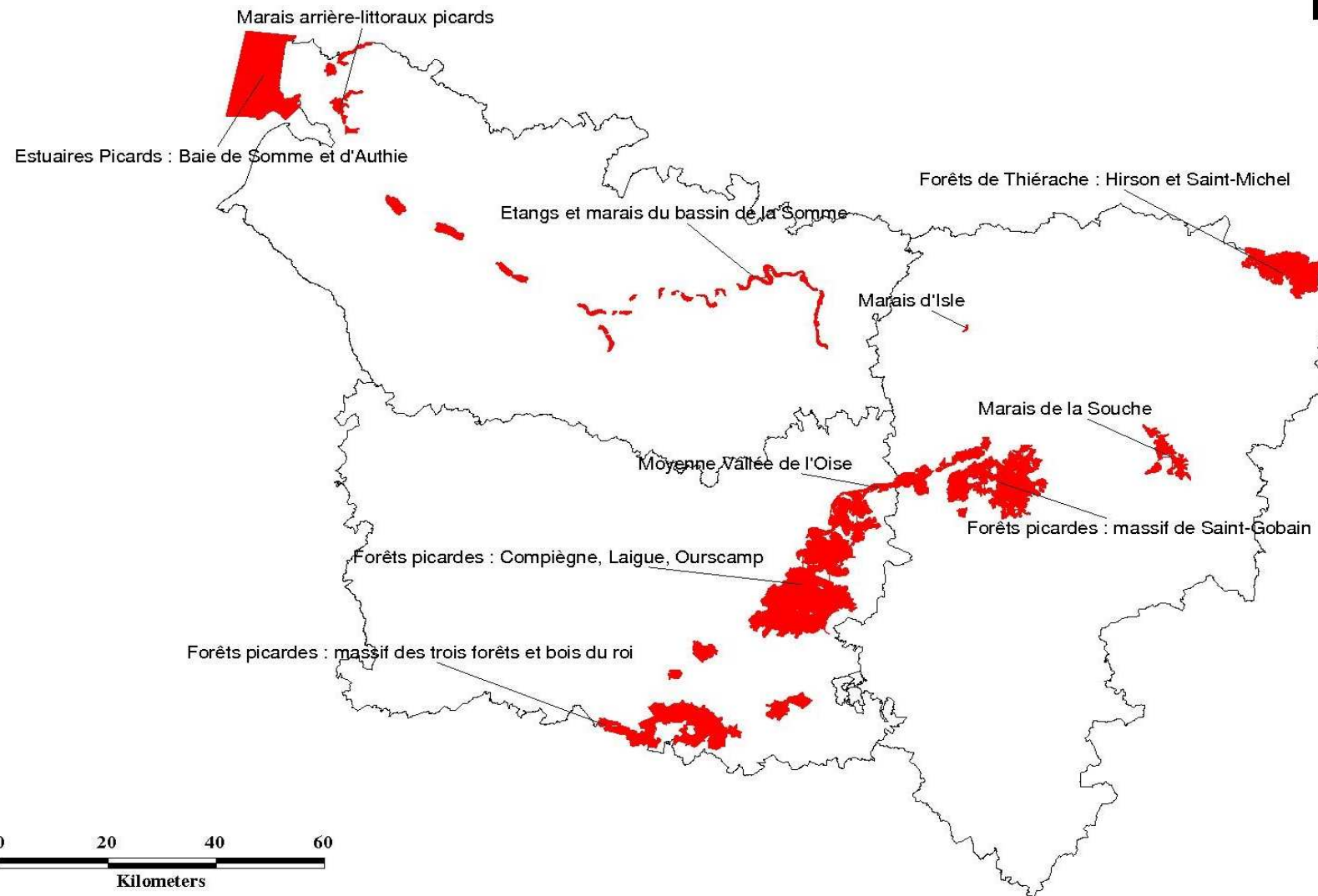
- 10 Zones de Protection Spéciale, au titre de la directive "Oiseaux" représentant 85 000 ha :

N°Site	Nom du Site	Département	Surface
2210026	Marais d'Isle	Aisne	45,2
2210068	Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie	Somme	15214
2210104	Moyenne vallée de l'Oise	Oise, Aisne	5625
2212001	Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	Oise	24647
2212002	Forêts picardes : massif de Saint-Gobain	Aisne	11771
2212003	Marais arrière-littoraux picards	Somme	1833
2212004	Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel	Aisne	7407
2212005	Forêts picardes : massif des 3 forêts et bois du roi	Oise, Val d'Oise	13615
2212006	Marais de la Souche	Aisne	2410
2212007	Etangs et marais du bassin de la Somme	Somme	5243

Réseau Natura 2000 : Directive "Habitats"



Réseau Natura 2000 : Directive "Oiseaux"



0 20 40 60
Kilometers